

**Arrêté n° 2022-701 portant, au titre de l'année 2022-2023, composition
de la commission d'examen des vœux relatifs au diplôme de
Master 2 Indifférencié Contrat, biens et responsabilité**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-2 à L. 612-4 et D. 612-2 à D.612-18 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
Vu les Statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA/2021-12-09/03 relative aux capacités d'accueil en licence 1 du 9 décembre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA/2021-12-09/06 relative aux dates de campagnes de candidatures du 9 décembre 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine Neau-Leduc à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission

La commission chargée d'examiner les vœux, pour la durée de la campagne de candidature, de la formation citée en objet du présent arrêté, est composée de :


Thierry Revet	, Président
Anne Guegan	
Jonas Knetsch	Anne Rousselet-Pimont
Anne-Marie Leroyer	

Article 2 – Exécution

Le Directeur général des services et le directeur de la composante (UFR ou Institut) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et diffusé sur le site de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Fait à Paris, le 31/03/2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne


Christine NEAU-LEDUC

L'original signé de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris situé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.